

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70 022

Objet
Désignation d'un gardien
aux Tennis de l'Orangerie

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix
le dix sept avril à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M^{lle} FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE,
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
Dr. GACHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M^{lle} FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 5 Avril 1970, Madame Elisabeth ARNUT, responsable
des Tennis de l'Orangerie, a indiqué qu'elle se trouvait dans
l'impossibilité, en raison de la santé de son mari, d'assurer,
seule, la bonne marche des tennis : elle abandonnera son poste à
compter du mois de mai prochain.

La Commission des Sports, réunie le 13 Avril 1970, a examiné
les différentes demandes en vue du remplacement de Madame ARNUT.
Elle propose à l'agrément du Conseil Municipal, le recrutement
à titre d'essai de M. Michel BOUTON, dessurant à LA ROCHELLE, âgé
de 26 ans, et actuellement employé de bureau aux Ateliers et
Chantiers de LA ROCHELLE-LA PAIXE.

L'intéressé, marié et père d'un enfant, pourrait être aidé
dans sa tâche par son épouse qui est agent à la Trésorerie Générale
de LA ROCHELLE et qui pourrait obtenir sa mutation à la Recette-
Perception de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lettre de Madame ARNUT, en date du 5 Avril 1970
VU les candidatures pour cet emploi,
VU les propositions de la commission des Sports du 13 Avril 70,

DECIDE :

- de procéder, à compter du 1er Juin 1970, au recrutement de

M. Michel BOUTON, en qualité de gardien et responsable des Tennis Municipaux de l'Orangerie.

L'intéressé sera recruté en qualité de stagiaire comme ouvrier d'entretien de la voie publique, 1er échelon, avec un stage d'essai d'un an. Ce stage pourra être éventuellement reconduit, pour une nouvelle période d'un an.

- d'approuver le cahier des charges du gardien qui percevra uniquement un salaire mensuel sans participation aux recettes.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents.



Pour extrait conforme
Pour le Maire
Premier Adjoint,

Maurice MATRAS.

APPROUVE

à Rochelle, le 14 JUNE 1970
Le Préfet

Paul-Louis...
Le...

L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet et la Commission
L'Axache, Chef du Bureau

7 13 - ROYAN

VILLE DE ROYAN
CHARENTE-MARITIME



TÉLÉPH 05-31-04 ET 05-03-12

JG/MTR

OBJET :

concession de logement
par nécessité absolue
de service

ROYAN, LE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Royan
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté municipal du 14 décembre 1954, modifié
relatif aux conditions d'occupation par les agents
communaux d'immeubles appartenant à certains
établissements publics ou communaux,

VU le décret 57 657 du 22 mai 1957 portant
codification des textes législatifs concernant
l'administration communale et les textes subséquents,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - A compter du 1er juin 1970, le logement situé à proximité
des tennis municipaux de l'orangerie est concédé, par nécessité
absolue de service, à Monsieur Michel BOUTON :

cette maison comporte :

- au rez-de chaussée:
- une entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine
salle d'eau, W.C.
- au sous-sol
- un garage

ARTICLE 2 - La dite concession comporte la gratuité du logement nu .

ARTICLE 3 - En contrepartie de cet avantage, M. BOUTON est tenu
d'assurer le gardiennage et l'entretien des tennis de l'Orangerie,
ses obligations étant précisées dans un cahier des charges et
dans le règlement intérieur des Tennis .

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'application du présent arrêté .

FAIT A ROYAN, le 17 AVRIL 1970

Pour le Maire Secrétaire d'Etat
aux Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS

POUR CÔTE CONFORME
Pour le Préfet et par autorisation
L'Agent. Chef du 2^{me} Bureau

RECEVÉ

VU
M. Rochelle, le 17/04/70
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
L. LALANDE



VILLE DE ROYAN

CHARENTE-MARITIME

ROYAN, LE



CABINET DU DÉPUTÉ-MAIRE

TÉLÉPH. 05-31-04 ET 05-03-12

JG/TV

CANON DES CHARGES DU GARDIEN DES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ORANGERIE

ARTICLE PREMIER : GENERALITES -

Le gardien des tennis de l'Orangerie est un employé municipal, chargé du gardiennage, de l'entretien et de l'exploitation en régie directe des tennis.

ARTICLE 2 : GARDIENNAGE ET ENTRETIEN :

Le gardien devra veiller au bon entretien et à la sauvegarde de tous les biens qu'il a reçus en consigne : sols des courts, poteaux, filets, clôtures des courts et du terrain, vestiaires, toilettes, allées et plantations. Il lui sera fourni le matériel nécessaire pour cet entretien, à charge par lui d'en faire le meilleur usage.

Il veillera aux canalisations d'eau, procédera aux fermetures et vidange chaque fois que ce sera nécessaire, contrôlera périodiquement les compteurs et d'une façon générale prendra toutes les initiatives nécessaires à la conservation et à la bonne administration des biens qui lui sont confiés.

ARTICLE 3 : POLICE -

Le gardien est responsable de l'application du règlement qui sera affiché en bonne place à l'entrée et à l'intérieur des terrains de l'orangerie.

Il devra, avec courtoisie mais fermeté, exiger de tous une tenue et une attitude correctes.

Il assurera avec ponctualité l'ouverture et la fermeture des tennis et les vacations sur les courts.

Il sera vêtu d'une façon correcte.

ARTICLE 4 : EXPLOITATION -

Les courts sont loués à l'heure ou à l'abonnement suivant les

prescriptions du règlement intérieur annexé au présent cahier des charges.

Le gardien encaisse les prix de la location du de l'abonnement et en délivre immédiatement reçu. Il inscrit cette location sur le registre journalier.

Le reçu et la bonne tenue du registre journalier assurent la parfaite exactitude des opérations comptables et éliminent tous risques d'erreurs et de difficultés vis-à-vis des usagers.

L'entrée des joueurs sur les courts se fait à son de cloche.

ARTICLE 5 : RECETTES -

Le versement des recettes encaissées se fera, selon les règles administratives, à la Caisse de M. le Receveur Municipal à la Recette Perception de ROYAN.

ARTICLE 6 : LOGEMENT -

En vue d'assurer la bonne gestion des tennis, le gardien devra habiter en permanence, le logement qui lui a été concédé par nécessité absolue de service et ~~qui se trouve~~ et qui se trouve à côté des courts.

Il devra assurer le parfait entretien locatif de ce pavillon et paiera les consommations d'électricité et de chauffage.

Si le gardien devait cesser son service, il libérera dans les plus brefs délais son logement.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée en possession des locaux et le jour où il les quittera.

ARTICLE 7 : SERVICE DU GARDIEN -

Le service a un caractère permanent pendant les heures d'ouverture des courts.

Cependant, il peut s'absenter à condition que la permanence soit assurée par une personne qualifiée, connue et acceptée du Maire ou de son représentant.

Ces absences ne peuvent avoir qu'un caractère accidentel et doivent être aménagées en dehors des heures d'affluence.

ARTICLE 8 : REMUNERATION -

Le gardien est recruté en qualité d'ouvrier d'entretien de la voie

publique. Après un stage d'essai d'un an, éventuellement renouvelable pour une nouvelle période d'un an, il sera titularisé (sous son emploi).

BOYAN, le 17 AVRIL 1970

LE GARDIEN,

LE MAIRE,

H. SCOTON,



RÈGLEMENT INTERIEUR DES TENNIS L'ORANGERIE

ARTICLE 1er - Les courts de tennis de l'Orangerie sont loués à l'heure .
L'entrée sur les courts et la sortie se fait au signal
de la cloche.

ARTICLE 2 - Le montant de la location est de :

- NOËL SAISON (1^{er} septembre - 30 Juin)

Tennis-Quik 7 frs de l'heure

terre-battue 9 Frs "

- SAISON : (1^{er} juillet - 1^{er} septembre)

- Tennis-Quik 9 frs l'heure

- terre-battue 11 frs "

Le prix en est acquitté à l'avance .

Le gardien perçoit les fonds et délivre sur le champ un
bon de location constituant reçu .

Le pourboire est interdit .

On peut louer plusieurs heures à la fois . Lorsque cette
location multiple atteint dix heures et se répète chaque jour
à la même heure, il y a lieu à abonnement .

Les abonnements sont acceptés dans la proportion maximum des
50 % de locations possibles

ARTICLE 3 - Les courts sont mis à la disposition des joueurs :

- de 7 heures à 13 heures et de 14 à 20 H. du 1^{er} juillet au 1^{er} sept

- de 7 H " à 12 " et de 14 à 19 H du 1^{er} mai au 1^{er} Juillet

- de 8 H " à 12 " et de 14 à 17 H. du 1^{er} sept. au 30 sept.

- de 8 H " à 12 " et de 14 à 17 H. du 1^{er} Oct. au 1^{er} Mai .

Les trois courts en tennisol ne seront mis en service que de
l'Éques au 1^{er} septembre . Le gardien pendant cette période peut
en interdire l'entrée si, en raison des conditions atmosphériques,
le terrain n'est pas jouable . Le gardien donne alors, en accord
avec les joueurs, une autre heure à titre de remplacement.

ARTICLE 4 - Les joueurs qui n'auraient pas de partenaires peuvent se faire
inscrire sur le registre spécial tenu par le gardien . Le gardien
fera son possible pour favoriser la recherche de partenaires de
même force .

ARTICLE 5 - La plus grande courtoisie est recommandée au personnel.

Les joueurs de tennis peuvent consigner leurs suggestions ou leurs réclamations sur un registre que le gardien tient à leur disposition.

ARTICLE 6 - Les bancs, chaises, vestiaires et W.C. sont mis gracieusement à la disposition des joueurs et de leur famille ou invités .

A NOYAN, le 17 avril 1970

concernant la nomination de M. BOUTON Michel
en qualité d'ouvrier d'entretien de la Voie Publique

Le Maire de la Ville de Royan, Officier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1939/45

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères

Vu le Code Municipal et le statut du personnel communal

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Royan

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie

ARRETE :

ARTICLE 1er - M. BOUTON Michel est nommé Ouvrier Entretien de la Voie Publique, 1er Echelon de ce grade, indice brut 170 , majoré 158.

ARTICLE 2 - M. BOUTON Michel percevra le salaire prévu par cet échelon, indemnités du Code de la Famille en sus à partir du 1er Juin 1970, date qui marquera le début du stage qu'il devra obligatoirement accomplir.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROYAN, le 27 Avril 1970

Pour le Maire

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint ,



13/04/70
Le Secrétaire Général
Pour le Maire
10/5/70

POUR LE MAIRE
Pour le Premier Adjoint
Le Secrétaire Général